Charte de déontologie

1 - Le Public

L'accompagnement holistique propose un travail d'accompagnement et éducatif qui s'adapte à tout le monde. Dans le cas où le Praticien détecte une pathologie qui nécessite une consultation avec un médecin, il orientera le Client vers un professionnel de santé conventionnel et ne reprendra l'accompagnement quelle qu'il soit qu'avec l'accord du professionnel de santé.

2 - La relation Praticien - Clients

Il s'agit d'une relation professionnelle dans laquelle le bien-être du Client est la préoccupation première du Praticien. Il s'interdit tout promesse illusoire de guérison mais a une obligation de moyen. Le Praticien s'engage à respecter le secret professionnel et à informer les groupes dans lesquels il intervient de la règle de confidentialité que chacun des participants doit respecter.
Le Client s'engage à être authentique, à l'écoute de lui-même et ouvert, il est responsable de son bien-être.

3 - Le respect des libertés du Client

Le Praticien s'engage à écouter et traiter avec la même bienveillance chaque personne. Il fait preuve de neutralité et de non-jugement et s'engage à lutter contre toute dérive sectaire. Le Client se doit de rester autonome et créateur de son propre cheminement.

4 - La protection et sécurité du Client

Le Praticien s'engage à ne pas abuser de son Client de quelque nature que ce soit.

5 - Le contrat moral

Tout rendez-vous annulé ou déplacé doit l'être au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, le Praticien se réserve le droit de demander le règlement d'une pénalité équivalente au montant de la séance prévue.

6 - Les compétences

Le Praticien accepte les Clients adaptés à sa formation, ses compétences, il prêtera attention aux limites de ses compétences. Lorsque le Praticien atteint ses limites, il s'engage à orienter le Client vers un autre thérapeute ou professionnel de santé.

7 - L'accompagnement

L'accompagnant holistique peut accompagner les traitements médicaux mais ne peut en aucun cas s'y substituer. Dans le cas d'un accompagnement pour maladie, le Praticien ne demandera jamais à un Client d'interrompre son traitement médical et ne prodiguera pas de diagnostic ou de prescriptions.

8 - La formation continue

Le Praticien a une responsabilité particulière qui consiste à poursuivre son développement personnel et professionnel au travers d'une supervision régulière et de formations complémentaires.